**REGLEMENT DU TALANT URBAN TRAIL 2022**

**Article 1 : Généralités**

Cette course hors stade a lieu le dimanche 3 juillet 2022 et est ouverte aux coureurs licenciés ou non dans les distances maximales par catégories d’âges fixées par la F.F.A.

Depuis 2019, dans les courses dites « nature », le dénivelé positif s’ajoute à la distance initiale (1 km pour 100 m), il faut faire attention pour :

Les cadets (16-17 ans) qui ne peuvent pas courir plus de 15 km avec le cumul du dénivelé

Les Juniors (18-19 ans) qui ne peuvent pas courir plus de 25 km avec le cumul du dénivelé

Espoir – Seniors – Master illimité

Pour nos deux courses, voici les limites :

* Maxi Talant Urban Trail (19,90 km) : interdit aux moins de 18 ans
* Mini Talant Urban Trail (10,71 km) : interdit aux moins de 16 ans

Il est rappelé qu’il s’agit d’une course et non d’une marche. Les bâtons sont interdits.

Le départ et l’arrivée se feront à la combe Valton entre le Centre Technique Municipal et l’entrée du complexe sportif de l’Association de Tennis de Talant.

* Pour le maxi TUT, départ en ligne à 8h30. **D+ 701 m / D- 689, Altitude +412 / -256**
* Pour le mini TUT, départ en ligne à 9h30. **D+ 298 m / D- 299, Altitude +405 / -258**

**Article 2 : Licences et certificat médical**

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l’organisateur :

* d’une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running **délivrée par la FFA**, ou d’un « Pass’ J’aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

ou

* d’une licence sportive, en cours de validité la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l’athlétisme en compétition et délivrée par les fédérations suivantes :
* Fédération des Clubs de Défense (FCD),
* Fédération Française du Sport Adapté (FFSA),
* Fédération Française Handisport (FFH),
* Fédération Sportive de la Police Nationale (FSPN),
* Fédération Sportive des ASPTT,
* Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF),
* Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT),
* Union Française des Œuvres Laïques d’Education Physique (UFOLEP).

ou

* d’un certificat médical d’absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l’athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d’un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L’organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l’original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

**Article 3 : Cas particulier COVID-19**

Une adaptation sera faite en fonction du protocole sanitaire en vigueur au jour de la manifestation.

**Article 4 : Ravitaillement + charte environnement**

Un ravitaillement commun aux deux courses sera mis à disposition des participants au km 5 du mini TUT et au km 10 du maxi TUT avec des aires de récupération des déchets.

Il y aura également un ravitaillement à l’arrivée.

Les coureurs devront prévoir leur propre contenant pour le ravitaillement en eau.

Des changements pourront être faits si les contraintes sanitaires en vigueur au jour de la manifestation nous l’imposent.

Les participants sont priés de ne pas jeter leurs déchets dans la nature, déclassement en cas de non-respect. La nature est fragile, préservons-la.

**Article 5 : Signalisation et avertissements**

La signalisation sera matérialisée par de la rubalise tout au long du parcours et avec des flèches en bois de différentes couleurs.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, les concurrents devront respecter le code de la route et se conformer aux règles de la FFA en matière de course hors stade (rester au maximum sur les chemins et les trottoirs).

Les participants s’engagent à parcourir la distance et l’itinéraire prévus dans le meilleur esprit sportif possible. Tout participant surpris à jeter des déchets dans la nature sera disqualifié.

Aucun véhicule suiveur (moto, VTT) ne sera toléré sur le parcours hormis ceux agréés par l’organisation.

**Le dossard devra être visible, non plié et porté sur le devant, il ne devra pas être découpé et le puce ne devra pas être désolidarisée du dossard, sinon le concurrent ne sera pas classé.**

Tout abandon doit être signalé à l’organisation et le dossard restitué.

Toute puce non restituée sera facturée 15 €.

Sur le parcours, les signaleurs pourront arrêter les concurrents sans dossard.

L’organisateur de l’épreuve se réserve le droit de modifier le parcours, l’heure de départ ou d’annuler la course en cas de force majeure.

Le nombre de participants est limité à 500 pour l’ensemble des deux courses.

**Article 6 : Inscription et tarifs**

Inscriptions sur le site le-sportif.com à partir du 1er avril 2022 jusqu’au mercredi 29 juin 2022 inclus. Aucune inscription ne sera possible sur place.

Les tarifs d’inscription sont les suivants :

* 12 € pour le mini TUT
* 17 € pour le maxi TUT

Frais d’inscription sur lesportif.com

**Article 7 : Retrait des dossards**

Vendredi 1er juillet 2022 de 17h à 21 h au complexe sportif Marie-Thérèse Eyquem de Talant

Samedi 2 juillet 2022 de 14h à 18h au complexe sportif Marie-Thérèse Eyquem de Talant

Dimanche 3 juillet 2022 de 7h à 8h à la combe Valton pour le maxi TUT, et jusqu’à 9h pour le mini TUT

**Article 8 : Droit à l’image**

Tout participant autorise les organisateurs ainsi que leurs partenaires et les médias à utiliser les images fixes ou audio-visuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, y compris sur les documents promotionnels ou publicitaires.

Si vous souhaitez interdire l’utilisation de votre image, merci d’adresser un mail à sport@talant.fr indiquant votre refus ainsi que vos nom, prénom, date de naissance et la distance parcourue.

**Article 9 : Contrôle anti-dopage**

Les participants s’engagent à respecter rigoureusement l’interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu’elles résultent des lois et règlement en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport.

**Article 10 : Récompenses**

Chaque participant se verra remettre un sac à l’arrivée de la course en échange des dossards et des puces. La remise des lots pour le podium aura lieu à la combe Valton, proche de la ligne d’arrivée, vers 11h00.

Des lots de différentes valeurs seront remis.

Pour le maxi TUT :

* Pour le premier et la première : des coupons d’une valeur de 150 €
* Pour le second et la seconde : des coupons d’une valeur de 100 €
* Pour le troisième et la troisième : des coupons d’une valeur de 75 €

Pour le mini TUT :

* Pour le premier et la première : des coupons d’une valeur de 100 €
* Pour le second et la seconde : des coupons d’une valeur de 75 €
* Pour le troisième et la troisième : des coupons d’une valeur de 50 €

**Article 11 : Assurance**

L’organisation a souscrit une assurance responsabilité civile auprès de la compagnie Areas Dommages.

Les participants licenciés bénéficient des garanties accordées par l’assurance liée à leur licence. Les autres concurrents devront s’assurer à titre personnel.

L’assistance médicale sera assurée par un médecin et la Protection Civile qui auront autorité pour arrêter un concurrent si nécessaire en fonction de son état physique ou psychologique.

Chaque participant se doit d’informer les signaleurs ou l’organisation de tout concurrent en difficulté.

L’organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de :

* Défaillance consécutive à un mauvais état de santé,
* Tout accident physiologique immédiat ou futur,
* Une préparation insuffisante,
* Un délai trop important d’intervention des secours du fait des difficultés d’accès au parcours,
* Vol d’affaires personnelles pendant la durée de l’épreuve.

**Article 12 : Remboursement / Annulation**

Toute personne absente le jour de la course et désireuse de se faire rembourser son inscription devra fournir un certificat médical indiquant le motif de sa non-participation au trail. Son cas sera ensuite étudié par les membres de l’organisation qui décideront du remboursement.

En cas d’annulation de l’épreuve pour raison de force majeure (COVID-19), les participants se verront rembourser le montant de leur inscription à la course, soit 12 € pour le mini TUT (10 km) ou 17 € pour le maxi TUT (20 km).

Le remboursement sera effectué dans les trente jours suivant la date de l’épreuve par le site lesportif.com ou par annulation du paiement pour les inscriptions courrier.

**Article 13 : Engagement**

Tout engagement implique l’acceptation du présent règlement dans sa totalité et la prise de connaissance de l’article 6 de la loi 99-223 du 23 mars 1999 relative à la protection de la santé des sportifs, à la lutte contre le dopage et l’acceptation de toutes les clauses.